

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 septembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/09/24-3/04

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie
Rapporteur : BERQUIER André

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : RIGAULT Pierre

OBJET : Lignes conventionnées - Réseau de transport Apolo 7 - Projets de convention relais et de convention partenariale dans le cadre de la conclusion des contrats de type II.

Ce dossier concerne 2 projets de conventions. Le premier est le projet de convention partenariale de 6 ans et demi entre le Département, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), le Syndicat Intercommunal de Transports du Bassin Chellois et des Communes Environnantes et la Société de Transports du Bassin Chellois, relative à l'organisation et au financement du réseau de transport Apolo 7 dans le cadre de la conclusion des contrats de « type II ». La participation financière du Département serait forfaitaire et actualisable. Elle serait fixée à 47 000 € HT (valeur économique 2008).

Le second projet de convention dite "relais" est relative au soutien financier apporté par le Département au Syndicat Intercommunal de Transports du Bassin Chellois pour la période de janvier à juin 2010. La participation financière du Département serait fixée forfaitairement à 25 000 € TTC pour cette période

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention partenariale d'une durée de 6 ans et demi entre le Département, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), le Syndicat Intercommunal de Transports du Bassin Chellois et des Communes Environnantes (SITBCCE) et la Société de Transport du Bassin Chellois (STBC) relative au réseau de transport « Apolo 7 », tel que joint en annexe n° 1 à la présente délibération,

Article 2 : d'approuver le projet de convention relais d'une durée de 6 mois entre le Département et le Syndicat Intercommunal de Transports du Bassin Chellois et des Communes Environnantes (SITBCCE) relative au réseau de transport «Apolo 7», tel que joint en annexe n° 2 à la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à les signer au nom du Département,

Article 4 : que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Lignes conventionnées » du domaine « Transports Publics ».

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ